

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le deux novembre deux mil vingt et un, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Myriam Perrin, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Adrien Carret, Mirabelle Rousset-Charensol,
Excusés : Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Xavier Collonge, Damien Lamboley.

Adrien Carret a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 27 octobre 2021

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

1. Conseil d'école

Myriam Perrin présente le compte-rendu du conseil d'école du jeudi 21 octobre sur les points suivants : élection des parents d'élèves, la présentation de l'équipe enseignante et des effectifs, le vote du règlement intérieur (ajout de l'interdiction des montres connectées), l'hygiène et la sécurité, les actions pédagogiques et le fonctionnement du périscolaire.

Les parents ont fait remonter des problèmes de tâches sur les vêtements des élèves de maternelle à cause des dalles amortissantes. Un contact a été pris avec notre fournisseur.

Le décalage des horaires de sortie à midi entre les élèves de maternelles et d'élémentaires pose un problème d'attente pour les parents. Il est du au protocole sanitaire applicable au restaurant scolaire et supprimé dès que la situation le permettra.

Personnel communal

1. Recrutement

Suite au recrutement de Mme Depierre Alexandra pour le remplacement de congé maternité pour le poste d'ATSEM, celle-ci n'a pas souhaité reconduire son contrat après les vacances de la Toussaint. Nous avons donc repris contact avec Mme Colliete Célia, titulaire du CAP Petite Enfance et qui travaille actuellement en crèche. Elle sera disponible à compter du 29 novembre. En attendant, Mme GUYOT Yolaine effectuera le remplacement d'ATSEM de 8h à 13h30 et Floriane Mourier assurera son remplacement pendant la pause méridienne. Elles se partageront le temps de ménage du soir.

Divers

1. CCAS

77 personnes sont inscrites pour le repas des aînés. Le rendez-vous est donné à partir de 9 h pour la mise en place des tables et des chaises. Les producteurs retenus sont Philippe Carage pour le vin rouge, Jean-Christophe Descotes pour le vin rosé et la Cave de Clochemerle pour le crémant.

La distribution des colis aura lieu le samedi 18 décembre à 13h30. 22 colis sont à porter dont 6 personnes en EHPAD. Le budget retenu est environ 30 € / personne.

2. Groupement achat produits locaux

Jean-Claude Desbat présente la synthèse des réponses aux questionnaires. 57 foyers sont intéressés principalement pour les fruits et légumes, le fromage et la viande et pour toutes les saisons. 81 % des foyers souhaitent faire une commande par semaine et 70 % ont un budget supérieur à 30 €. La distribution accorde majoritairement les personnes pour le vendredi en début de soirée.

La commission va donc poursuivre le projet et définir une organisation. Le gestionnaire est rémunéré en pourcentage des commandes.

3. Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Il informe que la commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'état qui s'élève à 2 001 € pour 2022. Il précise que cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune, il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. La commune est libre de choisir les principes de rémunération de ses agents recenseurs soit au forfait, soit au réel soit une combinaison des deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que chaque agent recenseur percevra une indemnité égale équivalente à 1 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés et à signer les documents relatifs à ces deux postes.

Le coordinateur communal percevra une indemnité de 500 €.

4. Défilé du 11 novembre

Le rendez-vous est donné à 11h. Le respect des gestes barrières et le port du masque sont obligatoires. Un pass sanitaire sera demandé pour le vin d'honneur.

Un contact sera pris avec l'école pour savoir une participation est prévue pour cette cérémonie.

II. FINANCES

1. Décision modificative

Suite à la notification du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour un montant de 7 060 €, la décision modificative suivante est prise :

- Chapitre 022 : - 60 €
- Compte 739223 FPIC : + 60 €

2. Tarif des locations barnum

Suite à la réparation d'un module de barnum, la commune dispose de 4 modules à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants au 3 novembre 2021 :

Habitants du village :

1 module : 60 €

2 modules : 80 €

3 modules : 100 €

4 modules : 120 €

Associations du village :

1 module : 35 €

2 modules : 45 €

3 modules : 55 €

4 modules : 65€

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Informations

Jean-Paul de Vermont informe que l'entreprise Toit Beaujolais est intervenue pour les couvertines de l'école et le toit du restaurant scolaire. Elle interviendra prochainement à la résidence Ponosse. Mirabelle Rousset signale un problème sur l'ascenseur de l'école. Le bouton d'appel se déclenche tout seul. Un contact sera pris avec l'entreprise de maintenance.

IV. TOURISME COMMUNICATION

1. Bulletin municipal

La distribution du bulletin municipal aura lieu le dernier week-end de janvier. Une photo en entier de chaque conseiller sera prise avant le prochain conseil municipal. Rendez-vous à 19h45.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

1. Proposition d'achat

Mme BOTANNET Agnès, propriétaire de la parcelle AE 158, nous a fait une demande pour l'acquisition d'une partie du terrain communal qui jouxte sa parcelle pour créer des places de stationnement. Le conseil émet un avis favorable sur la base d'un prix de vente de 100 € le m². En cas d'accord de Mme BOTANNET, une enquête publique devra être mise en œuvre.

2. Achats de terrain

Une réflexion est en cours pour l'acquisition de parcelles autour du parking de l'école. Des renseignements seront pris auprès de la SAFER et du service des domaines pour estimer le prix d'achat. Une visite sur place sera organisée samedi matin.

Urbanisme

1. Déclarations préalables

DP0692572100024 – 529, route d'Arbuissonnas – AI 247-9-11 – BLONDIN Victor
Création d'ouvertures - **Le conseil municipal émet un avis favorable.**

DP0692572100025 – 189 route de Clochemerle -AB 388 – DEL FORNO Olivier

Création de 2 fenêtres de toit – **Opposition le 19 octobre 2021 – Permis modificatif**

DP0692572100026 – 7, rue Barthélemy Piéchut – AB 357 – KETTERLE Laurent

Réfection des joints de pierre de la façade **Dossier soumis à l'accord de l'ABF**

DP0692572100027 – 97, route du Chardon – AE 158 – BOTANNET Agnès - Création d'ouvertures –
Demande de pièces complémentaires avec explication sur la porte et baie vitrée en hauteur.

DP0692572100028 – 1014, route de Blacé – AE 160 – BOTANNET Gaëlle - Création d'un mur -
Demande de pièces complémentaires avec les dimensions du mur B et les matériaux utilisés.

DP0692572100029 – 110 chemin des Plagnes – AC 198 – MC DOWALL Valérie

Construction d'une piscine **Le conseil municipal émet un avis favorable.**

DP0692572100030 – 35 impasse des Marronniers – AB 281- TAWIL Malorie

Pose de 2 velux et changement menuiseries - **Dossier soumis à l'accord de l'ABF**

2. Certificats d'urbanisme

CU0692572100016 – Geingeat – AD 43-44-45

CU0692572100017- Geingeat – AD 49

3. SAFER

La SAFER informe des ventes de propriétés sur la commune.

Environnement

1. Passage sur la commune

L'Association Sportive Automobile du Rhône nous informe du passage du Rallye de Lyon-Charbonnière les 28-29 et 30 avril 2022 sur notre commune.

VI. SYNDICATS INTECOMMUNAUX

1. CAVBS

• Téléservice urbanisme

Monsieur Le Maire expose que le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance fixée au 1er janvier 2022 :

- l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme » ;
- l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé services, etc.)

Il s'avère donc nécessaire de définir les modalités de saisine par voie électronique en matière d'autorisation d'urbanisme pour les usagers à partir du 1er janvier 2022. Ces modalités seront les seules à disposer d'un caractère d'opposabilité à défaut d'un dépôt papier auprès du guichet unique de dépôt que sont les communes.

La Communauté d'Agglomération a engagé depuis septembre 2020 une réflexion avec les communes adhérentes du service d'instruction mutualisée sur le mode d'organisation nécessaire dans le cadre de la dématérialisation des ADS et les caractéristiques du futur téléservice qui sera commun à l'ensemble des communes de l'Agglomération.

La solution retenue est la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Ce téléservice permettra de faire le lien avec le logiciel utilisé en interne par les services Urbanisme de l'Agglomération et des différentes communes lors de l'instruction des demandes.

Ce guichet permettra via une identification France Connect de déposer une des demandes suivantes :

- CUa – Certificat d'urbanisme de simple information
- CUb – Certificat d'urbanisme opérationnel
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagement non soumis à permis

- DP – Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager
- PA – Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
- PC – Permis de construire comprenant ou non des démolitions
- PCMI – Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions
- PD – Permis de démolir
- IA – Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les conditions générales d'utilisation du téléservice de dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme nommé NetSVE et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

• **Convention territoriale globale**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et une collectivité sur une période pluriannuelle de 5 ans maximum. Pour notre secteur, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, l'année 2021 ayant été consacrée au diagnostic et à l'élaboration de la convention. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG.

La commune de Vaux-en-Beaujolais s'est positionnée sur ce principe en adressant le 21 octobre 2021 à la CAF une lettre d'intention. Cette dernière n'engage en rien la commune mais lui permet même si à ce jour il n'y avait pas d'action dans un CEJ ou même si aucun projet d'action n'est identifié à ce stade, d'intégrer la CTG qui inversement n'aurait pas été possible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,

- de préciser que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- dire que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025,
- autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- **PRECISE** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- **DIT** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le maire à la signer.

2. SIECB

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu du conseil syndical du 28 septembre 2021 ainsi que le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public 2020.

3. Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu du comité de pilotage du Contrat de Bassin du Beaujolais du 6 septembre 2021.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux d'assainissement et d'enrobés sont terminés sur la route de la Cime
- Rendez-vous avec le SYDER, jeudi 4 novembre à 14 h pour l'enfouissement des réseaux
- Jean-Claude Desbat présente un devis complémentaire de l'entreprise NERUAL pour 4 mâts pour la barrière du city stade pour un montant de 1 356 €. Le conseil municipal valide cette proposition
- Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Mr CORGET exprimant son mécontentement suite au déplacement des containers à verre et de collecte des textiles sur le parking du cimetière à proximité de son habitation. Une réponse sera adressée précisant qu'il s'agit d'un terrain communal et d'une décision du conseil municipal.
- Un puit appartenant à la commune a été découvert sous les escaliers menant à la place Ponosse.
- Suite à un affaissement de la route des Hauts Bussières, l'agglomération a programmé les travaux pour un coût de 1500 €.
- Il manque un panneau d'interdiction au 3.5 T en haut de la rue de la Barre et le panneau de cédez-le passage dans la rue Louis de Vermont.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 décembre 2021 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 30